

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 147
de Mme Cécile Thiémard (DC/VL) et de 9 cosignataires
demandant de développer et d'installer sur les places publiques
et dans les zones piétonnes des supports en bois permettant aux tagueurs d'exercer leur art,
et d'indiquer ces emplacements sur le site de la Ville**

En séance du 16 décembre 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 147 de Mme C. Thiémard et de 9 cosignataires lui demandant de développer et d'installer sur les places publiques et dans les zones piétonnes des supports en bois permettant aux tagueurs d'exercer leur art, et d'indiquer ces emplacements sur le site de la Ville.

Réponse du Conseil communal

Selon l'expérience de la Police cantonale et de ses nombreuses interventions sur le territoire communal, le constat est clair et sans appel: nombre de graffeurs qui s'expriment sur des murs mis à disposition à cet effet laissent également des traces sur des murs illégaux, ce qui engendre environ 100'000 francs de frais annuels (ouverture du dossier, prestations de nettoyage, etc.) ainsi que, pour l'année en cours, 127 plaintes annoncées. Le secteur de la Route-Neuve, par exemple, a vu ses dessins déborder sur le domaine privé (murs privés et trottoirs) sans tenir compte des palissades mises à disposition. Ce secteur sera d'ailleurs détruit lors de la réalisation d'un parking de liaison et d'habitations.

Il s'agit de distinguer les tags, exécutés de manière sommaire et sans prétention artistique, des graffitis, qui sont eux de véritables créations en milieu urbain, avec une véritable recherche artistique et esthétique. De nombreuses villes soutiennent ce type de création artistique contemporaine en mettant à disposition des emplacements légaux, démarche qui permet d'instaurer un vrai dialogue entre les graffeurs et les autorités. La ville de Sion est à ce titre exemplaire, ayant instauré un réseau de treize murs légaux régis par une charte d'utilisation et un système de catégorisation. Thouné, pour sa part, a collaboré avec des artistes graffeurs pour une campagne de prévention de la ville contre la problématique du littering.

A Fribourg aussi, des exemples concluants existent, comme l'espace mis à disposition en 2007 dans une coursive d'un parking (route des Bonnesfontaines 40-45). Cette œuvre a été créée avec l'appui financier de la Fondation du logement et a permis de réduire quasiment instantanément l'insécurité, les incivilités et le vandalisme. Il s'agit d'accompagner ces démarches.

Fort de ce constat, le Conseil communal préconise de ne pas créer des surfaces ad hoc (par ex. palissades en bois) dans des endroits peu adéquats (zones piétonnes) mais propose plutôt d'identifier et de répertorier des espaces et surfaces déjà existants qui se prêtent à la pratique du graffiti (notamment certains espaces de circulation piétonne des parkings publics, couloirs et cages d'escaliers). Une réflexion commune entre les différents services concernés est en cours, réflexion

qui souhaite se construire communément avec les principaux intéressés, à savoir les artistes d'art urbain.

De cette manière, la Ville de Fribourg soutiendra à la fois cette forme de création artistique, tout en essayant d'apporter une solution efficace aux tags et autres déprédations.

Le postulat n° 147 est ainsi liquidé.